

Saviez-vous que le cyberharcèlement dans le cadre du travail est une forme de harcèlement psychologique ? Synonyme de cyberintimidation, il se définit comme l'utilisation d'un moyen technologique de façon inappropriée en vue d'intimider, de harceler, de menacer ou d'embarrasser quelqu'un, que ce soit sur les lieux du travail ou à l'extérieur.

L'utilisation des outils technologiques et des médias sociaux comporte plusieurs bénéfices enrichissants, mais peut aussi mener à une problématique grandissante de cyberharcèlement dans nos milieux de travail. Il est à noter que certains cas de cyberharcèlement peuvent mener à des infractions en vertu du Code criminel canadien. La cyberintimidation n'est pas sans conséquence pour les victimes et pour les présumés harceleurs.

À vos marques, prêts, repérez!

Objectifs

Cette fiche d'animation est conçue pour les gestionnaires de CPE/BC. L'activité a pour principal objectif d'outiller les personnes à identifier le cyberharcèlement et à intervenir en conséquence.

Plus précisément, la fiche d'animation vise à :

1. Sensibiliser les gestionnaires de CPE/BC et les employés du réseau de la petite enfance au cyberharcèlement et à ses impacts
2. Favoriser l'identification des différentes manifestations du cyberharcèlement au travail
3. Conscientiser les gestionnaires de CPE/BC et les employés du réseau de la petite enfance à l'importance de la dénonciation des comportements liés au cyberharcèlement

Situation de cyberharcèlement en CPE

Constance vient de faire son entrée au CPE Touvamal. Il s'agit de son premier emploi en petite enfance, car elle vient tout juste de terminer ses études et son stage. Elle est très heureuse de pouvoir se joindre à une équipe. Lors de son entrevue d'embauche, la gestionnaire lui a fait mention que le climat de travail est un peu tendu, sans plus. Ce ne fut pas un frein pour Constance.

Cela fait maintenant 1 mois qu'elle agit comme éducatrice à la pouponnière. Sa collègue Gina travaille dans le milieu depuis 20 ans. Elle a une personnalité prompte et peut paraître directe à l'égard de Constance. Sans aucune raison apparente, elle lui mentionne régulièrement : « Ce n'est pas une petite jeune qui va me montrer à faire mon travail ! Je connais mes affaires et si les gens ne m'aiment pas, ce n'est pas mon problème ! » Étant inconfortable avec les agissements et les propos de Gina, Constance en a fait mention à sa directrice générale.

Peu de temps après, une éducatrice porte à l'attention de Constance que de fausses informations circulent à son sujet sur les réseaux sociaux. Un groupe de discussion privé sur Teams aurait été formé par trois éducatrices : Gina, Annie et Mélodie. Elles y échangent des propos dénigrants à l'égard de Constance. Cette éducatrice lui mentionne également que ce petit groupe se moque de son accent, de sa tenue vestimentaire et de son poids. Elles s'échangent des photos de Constance, tirées de son profil Facebook, afin d'y ajouter des mots et des images loufoques. Elles ont également fait circuler des informations à d'autres collègues soutenant qu'elles allaient tout faire pour que Constance se fasse congédier et ne remettre plus jamais les pieds au CPE Touvamal.



Préparation

1. Lire la situation proposée
2. Prendre connaissance du contenu de la fiche d'animation
3. Planifier un moment d'environ 1 heure pour la réalisation de cette activité
4. Réfléchir à des stratégies d'animation appropriées au contexte du CPE/BC (réflexion individuelle, en sous-groupe, collective, travail préparatoire, etc.)

Note : La personne qui anime peut saisir l'occasion pour parler et échanger avec l'équipe de la politique de prévention du harcèlement psychologique et du traitement des plaintes en vigueur au CPE/BC.

Déroulement suggéré

1. Introduire le thème et nommer les objectifs de l'activité à l'équipe de travail ;
2. Remettre les questions à chacune des participantes ou les inscrire sur un tableau ;
3. Demander aux participantes de lire les questions et d'y répondre de façon individuelle ;
4. En plénière, à partir des réflexions individuelles, échanger, partager, discuter en vue de se donner des orientations communes sur les manifestations du cyberharcèlement liées à la présente situation.



Questions

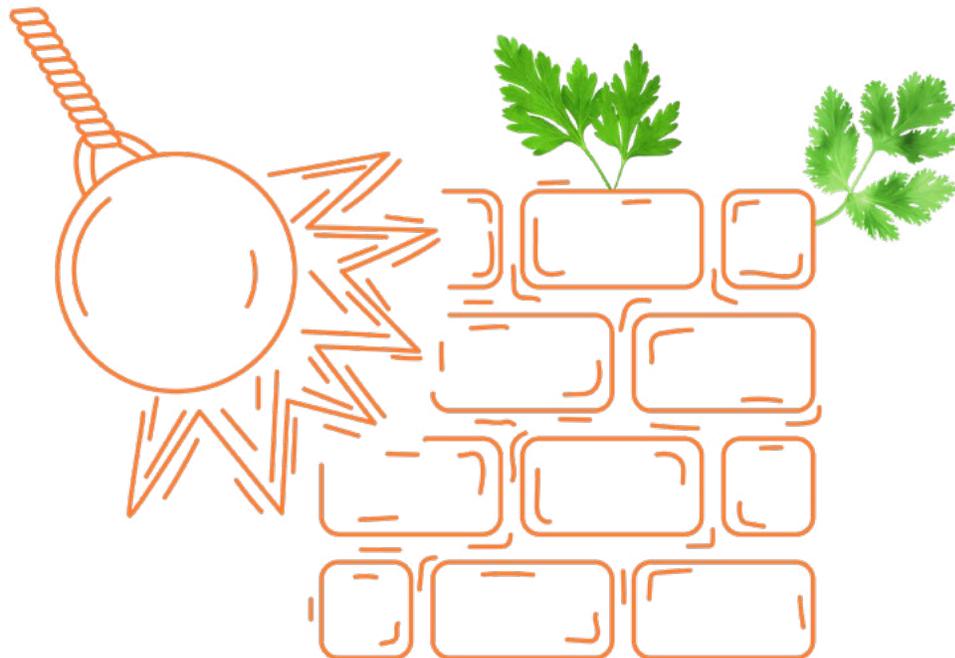
En fonction de la situation présentée dans la mise en situation :

1. Quelles sont les différentes manifestations pouvant s'apparenter à du cyberharcèlement ?

- De fausses informations circulent au sujet de Constance sur les réseaux sociaux
- Gina, Annie et Mélodie échangent des propos dénigrants à l'égard de Constance sur Facebook. Elles se moquent de son accent, de sa tenue vestimentaire et de son poids.
- Gina, Annie et Mélodie s'échangent des photos de Constance, tirées de son profil Facebook, afin d'y ajouter des mots et des images loufoques
- Gina, Annie et Mélodie font circuler des informations à d'autres collègues soutenant qu'elles allaient tout faire pour que Constance se fasse congédier et ne remette plus jamais les pieds au CPE

2. Connaissez-vous d'autres manifestations qui pourraient se présenter au CPE/BC?

- Répandre des rumeurs à l'égard d'une autre personne
- Mettre des photos sur Facebook, où la personne n'est pas à son meilleur, sans son consentement
- Enlever une personne du groupe Facebook du CPE pour qu'elle ne fasse pas partie de la « gang »
- Ridiculiser une collègue par texto, courriel ou autres moyens technologiques
- Écrire des commentaires non sollicités au sujet d'une personne
- Envoyer des courriels, textos ou autres sur un ton menaçant ou utilise des mots injurieux
- Divulguer des renseignements confidentiels sur la personne ou sur sa vie privée



3. De quelle façon les employées au courant de la situation devraient-ils agir ?

- Dénoncer la situation à la gestionnaire du CPE
- Mentionner verbalement leur inconfort à l'employée à l'origine du cyberharcèlement et lui demander de cesser son comportement
- Les employées témoins devraient conserver les éléments de preuves en prenant des captures d'écrans et en montrant ces preuves à la gestionnaire du CPE
- Offrir son soutien à la victime de cyberharcèlement en l'encourageant à dénoncer la situation et à aller chercher de l'aide

4. À quoi s'exposent Gina, Annie et Mélodie en agissant de la sorte ?

1. Gina, Annie et Mélodie peuvent s'exposer à des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au congédiement
2. Le cyberharcèlement peut devenir criminel dans certains cas et représenter des infractions au Code criminel canadien pouvant mener à un emprisonnement (référence à l'article 301 du Code criminel canadien portant sur la diffamation, référence à l'article 346 (1) du Code criminel canadien portant sur l'extorsion, référence à l'article 264 (1) du Code criminel canadien portant sur le harcèlement criminel et référence à l'article 372 (1) du Code criminel canadien portant sur les faux messages)
3. La Charte des droits et libertés de la personne québécoise contient également des articles pouvant être évoqués en cas de cyberharcèlement, soient l'article 4 et l'article 10



Ce document est tiré de l'initiative de l'AQCPE « dupersilentrelesdents.com », un projet révélateur qui souhaite mettre en lumière les comportements de harcèlement psychologique et d'incivilité et informer à la fois employés et employeurs sur leur pouvoir d'agir.

Parce que chacun d'entre nous est témoin d'incivilité ou de harcèlement à un moment ou un autre et chacun réagit différemment. (Un peu comme l'orsque l'on voit une personne avec une brindille de persil coincée entre les dents, il est difficile de savoir comment réagir.)

L'objectif ultime ? Encourager les milieux de travail à être exempts de harcèlement !



AQCPE

CNESST

Ce projet est réalisé grâce au soutien financier de la CNESST par son [Programme visant la lutte contre le harcèlement psychologique ou sexuel dans les milieux de travail.](#)